Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du 11 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de ALLOINAY, dûment convoqués en date du 4 mai 2021, se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de Gournay-Loizé, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Jean-Marie VAIE, Éric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Jennifer TERNY, Dolorès VINCELOT, Aurélie GUERIN, Nadine RENAUD, Francine BRUN, Sandrine TIREAU, Monique GOUDIN, Jean-Guy RAFFOUX, Alexandra OLIVET, Maciej SIUREK.

Absent et excusé : M. Daniel CHOLLET.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra OLIVET

Ordre du jour :
- Logement 19 rue du centre :
    - Remboursement du dépôt de garantie
    - Prix de la location
    - Travaux de rénovation du logement
- Logement 22 bis rue du centre
- Logement 8 rue de la Cité à La Boudranche : prix de la location
- Achat d'un broyeur
- Vente d'une parcelle du lotissement Les Boniges
- Adhésion CAUE
- Subvention APE
- Achat de guirlandes
- Régie des salles des fêtes, repas du 14 juillet et photocopies
- 14 juillet
- Elections des 20 et 27 juin
- Questions diverses

Mr le maire informe l'assemblée qu'il supprime un point à l'ordre du jour :
- Logement 19 rue du centre : prix de la location

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mr le maire revient sur quelques points du procès-verbal de la précédente réunion.
- Le miroir pour Mandegault a été acheté et est posé
- Suite à la remarque d'Alexandra OLIVET lors de la dernière réunion au sujet des plaques alvéolées, ces dernières amortissent les chocs uniquement. Il n'était pas possible de faire mieux, et elles doivent épouser le terrain.
- Les pare-ballons : les filets seront installés le 26 mai. La location d'une nacelle est prévue.
- Suite à l'information donnée par Daniel MINOT, concernant le giratoire des quatre routes, personne ne sait s'il sera modifié pour faciliter le passage des convois.

01-11-05-2021

LOGEMENT 19 RUE DU CENTRE
REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE

Mr le maire rappelle au conseil municipal que Mr et Mme Jean-Michel NEUILLÉ ont quitté le logement communal situé 19 rue du centre à Gournay, à la date du 31 mars 2021.

L'état des lieux de sortie a été effectué le 31 mars 2021. Ce dernier n'ayant fait constat d'aucune dégradation et étant conforme à l'état des lieux lors de l'entrée des locataires, M. le Maire propose au conseil municipal de rembourser le dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement du dépôt de garantie à Monsieur et Madame Jean-Michel NEUILLE, d'un montant de 396.59 €.

02-11-05-2021

LOGEMENT 19 RUE DU CENTRE
TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT

Suite à la visite du logement par le maire et les adjoints, des questions se posent sur le devenir du logement.

03-11-05-2021

LOGEMENT 22 BIS RUE DU CENTRE

Suite au départ des locataires, Mr le maire leur a laissé le mois de mai pour nettoyer le logement. L'état des lieux se fera à suivre. Il veut également voir avec la trésorerie pour le paiement des loyers impayés.

04-11-05-2021

LOCATION DU LOGEMENT 8 RUE DE LA CITE A LA BOUDRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé 8 rue de la cité à La Boudranche sera vacant à compter du 1er juillet 2021. Toutefois, il propose de louer ce dernier à partir du 1er août afin d'y effectuer quelques travaux, notamment une modification dans la salle de bain et un rafraichissement de quelques pièces.

Il a reçu une demande pour la location du logement qu'il présente à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la location de ce logement à Mme Emeline DUBREUIL à compter du 1er août 2021, pour un montant de 390 €, payable d'avance. Un dépôt de garantie de 390 € lui sera demandé. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir et signer le bail, ainsi que tout document se rapportant à cette location, avec Mme Emeline DUBREUIL.

05-11-05-2021

ACHAT D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT

Mr le maire propose au conseil municipal quatre devis pour l'achat d'un broyeur d'accotement.

Fournisseurs	Marques	Prix TTC
ALIN-AGRI	Berti TAR160	10 440.00 €
BILLAUD-SEGEBA	SERRAT DAP EVOLUTION T-1600	10 200.00 €
QUITTÉ	Tierre TCL Dynamic 160 16 marteaux	10 320.00 €
QUITTÉ	Tierre TCL Dynamic 160 32 marteaux	10 776.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat du broyeur d'accotement SERRAT DAP EVOLUTION T-1600 à l'entreprise BILLAUD-SEGEBA pour un montant de 10 200.00 € TTC.

06-11-05-2021

LOTISSEMENT LES BONIGES : PRIX DES PARCELLES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget du lotissement Les Boniges a été dissout au 31 décembre 2020 et que les terrains restant à vendre sont désormais inclus dans les biens communaux. Il propose de modifier le prix de vente et de fixer le montant à 10 000.00 € la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente au prix de 10 000.00 € la parcelle.

****

Suite aux questions posées lors de la précédente réunion concernant la ligne électrique et la haie, le service urbanisme a précisé les points suivants :

- La parcelle avec la ligne électrique : actuellement cette parcelle est constructible. Si elle devient inconstructible, Gérédis devra faire une note pour en préciser les raisons.
- Les haies qui entourent le lotissement : s'il y a rétrocession des haies, il faudra l'accord de tous les propriétaires.

Dans les deux cas, il sera obligatoire modifier le lotissement.
Suite à ces nouvelles informations, le conseil municipal décide de laisser le lotissement en l'état actuel.

07-11-05-2021

ADHESION AU CAUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'adhésion au CAUE 79 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres) est arrivée à son terme.
Il rappelle que cet organisme départemental a pour vocation de promouvoir le cadre de vie et la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il effectue également des missions de formation notamment pour les agents qui en ont déjà bénéficié à tarif réduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité, accepte le renouvellement de l'adhésion au CAUE, incluant une cotisation d'un montant annuel de 100 € et autorise m. le maire à signer le bulletin d'adhésion.

08-11-05-2021

DEMANDE DE SUBVENTION

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'association des parents d'élèves du RPI Melleran - Alloinay demande une subvention à la commune, pour l'achat de livres et du matériel éducatif pour les écoles de Melleran et Alloinay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une abstention et 16 pour, décide d'attribuer et de verser 400 € à l'APE Alloinay - Melleran.

09-11-05-2021

ACHAT DE DECORATIONS DE NOËL

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il avait été décidé lors d'une précédente réunion l'achat de décorations de Noël. Il présente un devis de la Société DECOLUM pour la fourniture de cinq guirlandes d'un montant de 1 827.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

10-11-05-2021

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES : MODIFICATION

Le conseil municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 janvier 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité des présents :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes concernant la location des salles des fêtes avec les charges d'utilisation correspondantes, la location et le remboursement de la vaisselle en cas de casse ou perte, le repas du 14 juillet et les photocopies.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de ALLOINAY 1 impasse des trois érables, Gournay-Loizé 79110 ALLOINAY.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : les locations des salles des fêtes avec les charges d'utilisation correspondantes ;

2° : le repas du 14 juillet ;

3° : les photocopies

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre remise d'un reçu selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques

3° : Carte bancaire

Un compte DFT (dépôts de fonds au Trésor) est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP des Deux-Sèvres (Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres).

ARTICLE 5 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 6 - L'intervention du régisseur et du régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.
ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de la commune de ALLOINAY et le comptable public assignataire de Sauzé-Vaussais/Chef-Boutonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération annule et remplace la décision n° 13-20-06-2018 du 20 juin 2018.

11-11-05-2021

14 JUILLET

Vu la situation sanitaire, le conseil municipal décide d'annuler la fête du 14 juillet et de faire une soirée avec un feu d'artifice en septembre, si la situation le permet.

12-11-05-2021

ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN

Un résumé de la circulaire est présenté au conseil municipal pour l'organisation des prochaines élections départementales et régionales.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion : elle se tiendra le mardi 8 juin.

Jeux : une remarque a été faite sur le site de Les Alleuds suite à la présence de chiens qui ont importuné des enfants qui jouaient. La maman présente également, a fait remarquer à la propriétaire des animaux que ses chiens n'étaient pas tenus en laisse ; cette dernière lui a répondu qu'il n'y avait pas d'affichage interdisant les animaux.
L'assemblée donne son accord pour faire un arrêté interdisant les chiens sur les trois aires de jeux : Gournay, Loizé et Les Alleuds. Jennifer TERNY s'abstient.

Sécurité : Jean-Guy RAFFOUX fait remarquer que des véhicules stationnés dans la rue du centre sont gênants pour le passage du matériel agricole. Il en est de même à la grande Tranchée.

Sébastien PÉTRAULT de Bois Roger a signalé que des véhicules traversent ce lieu-dit avec une vitesse excessive lors de la présence des enfants à l'abribus. Il a fait part de ce problème aux trois communes concernées : Maisonnay, Saint-Vincent la Châtre et Alloinay.

Alexandra OLIVET demande qui refait les lignes blanches au stop. Un parent d'élèves a grillé le stop de la route de Gournay à Loizé, alors que le bus était stationné pour prendre en charge les enfants. Elle pense donc que si les lignes étaient bien visibles, les conducteurs marqueraient le stop.

Mr le maire rappelle que ces sujets d'insécurité reviennent à chaque réunion. Le problème est récurrent et la municipalité n'a pas de solution face à l'incivilité de ces conducteurs.

Voirie : Monique GOUDIN demande à quel moment sont prévus les travaux de la rue de la Garenne à La Boudranche. Tous les travaux de voirie sont programmés en juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

Délibérations n° 01-11-05-2021 à 12-11-05-2021